

N°	MOIS	ANNEE
3	SEPTEMBRE	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.
Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, MR DE LA ROCHE, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, Mme SCHMIT,

Étaient absents excusés : MME JONIEC a donné pouvoir à M JONIEC,
M JAMOT a donné pouvoir à MME CHAVILLON,
MME COURREGE a donné pouvoir à M CAPELLE,

Étaient absentes : MME PATIN, MME GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	23 SEPTEMBRE2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	23 SEPTEMBRE2022

Objet : Indemnités Frais kilométriques de déplacement des agents administratifs de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget primitif 2022, chapitre 11, article 6256 « frais de mission »

CONSIDERANT la nécessité pour Madame Barbara FRITEAU, secrétaire de mairie à Auteuil-le-Roi, d'effectuer des déplacements avec son véhicule personnel pour les besoins des services administratifs

ARTICLE 1 : En cas de déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent, pour les besoins du service et quand l'intérêt le justifie, l'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel et bénéficie de la prise en charge des frais kilométriques. L'agent doit s'assurer que son véhicule est couvert en cas de sinistre par son assurance pour les trajets professionnels

ARTICLE 2 : le versement des indemnités kilométriques est calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur au moment de l'établissement de la note de frais.

Au 1er janvier 2022, l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 qui fixe les taux d'indemnités kilométriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **13 voix POUR**

Décide d'adopter le remboursement des indemnités kilométriques selon les modalités ci-dessus,

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON